

**Le livret d'accueil
du bénéficiaire
du Revenu
de Solidarité
Active à PARIS**

Édito



Madame, Monsieur,

Notre ambition, au niveau de la Ville de Paris est de vous permettre d'être véritablement « auteurs » de votre parcours d'insertion. Paris est et restera engagé auprès de vous, en vous accompagnant, en vous formant et en vous facilitant l'accès à l'emploi.

Vous trouverez ainsi, dans ce livret d'accueil les différentes facettes de l'accompagnement auquel vous avez accès. Il vous sera d'une grande utilité dans votre recherche d'emploi ou de formation ainsi que pour l'ensemble de vos démarches.

Au sein de la structure qui vous accompagne, qu'il s'agisse d'un Espace parisien pour l'insertion (EPI), du Service social de votre arrondissement, d'une Permanence sociale d'accueil, ou d'une association, vous aurez accès à l'accompagnement et aux dispositifs mis en place par Paris, pour trouver des réponses adaptées à vos besoins et vos projets.

Les professionnels de ces différentes structures seront pleinement mobilisés à vos côtés tout au long de votre parcours.

Dans la construction de votre projet, votre implication est essentielle. Aussi, je vous encourage à vous renseigner sur l'ensemble de vos droits, mais également à faire part de vos aspirations professionnelles et personnelles, afin que nous puissions vous conseiller et vous accompagner non seulement sur la formation et l'emploi mais aussi dans des domaines aussi variés que le logement, la famille et le transport, sans oublier le sport et la culture.

La réussite de votre projet de retour à l'emploi nous engage pleinement à vos côtés.

Dominique VERSINI

Adjointe à la Maire de Paris,
chargée des solidarités, de la lutte contre l'exclusion,
de l'accueil des réfugiés et de la protection de l'enfance

Livret d'accueil de l'allocataire du RSA à Paris

Présentation générale : Droits et devoirs du bénéficiaire du RSA.....	05
ORIENTATION VERS UN SERVICE ADAPTÉ À VOTRE SITUATION	06
ÉLABORER ET SIGNER UN CONTRAT D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	07
DROIT À UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE	08
DROIT À UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION SOCIALE	10
RENOI DES DÉCLARATIONS TRIMESTRIELLES DE RESSOURCES	11
DÉCLARATION DE TOUT CHANGEMENT DE SITUATION	13
COMMENT ÉVITER LA SUSPENSION DE VOTRE ALLOCATION ?	14
DROIT D'ACCÈS ET DE RENONCIATION.....	16
LES POSSIBILITÉS DE RECOURS.....	17
PARTICIPER AU DISPOSITIF D'INSERTION PARISIEN.....	18
LES PRESTATIONS DÉDIÉES AUX ARTISTES	19
LES PRESTATIONS DÉDIÉES AUX CRÉATEURS D'ENTREPRISE	20
ET POUR ALLER PLUS LOIN...	
(DÉFINITION du RSA, de la prime d'activité, textes législatifs et réglementaires...).....	21

DROITS & DEVOIRS du bénéficiaire

Vous êtes bénéficiaire du RSA. À ce titre, vous avez droit à un accompagnement personnalisé pour vous aider dans vos démarches (pages 6, 8 à 10 et 16) et vous devez vous engager, en contrepartie du versement du RSA, à entreprendre toutes les démarches et actions nécessaires pour une meilleure insertion sociale et professionnelle et à répondre à vos obligations administratives (pages 7 et 11 à 15).

Le contenu de l'accompagnement prend en compte votre situation globale.

Vous êtes accompagné·e par un **référént unique RSA**.

Ce référent est désigné par la Maire de Paris en fonction de votre situation sociale et professionnelle.

La fonction de référent unique RSA est assurée, dans différents organismes, par des professionnels de métiers divers (travailleur social - assistant social, conseiller en économie sociale et familiale - conseiller emploi de Pôle emploi, conseiller insertion).

Le référent unique RSA a pour mission :

- de vous accueillir les bénéficiaires du RSA ;
- de vous informer, conseiller et orienter ;
- de vous accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un parcours d'insertion et de proposer des solutions.

Pour assurer votre **suivi personnalisé et vous accompagner dans votre parcours d'insertion**, des rencontres sont nécessaires pour faire le point sur votre situation et **établir votre contrat d'engagements réciproques ou projet personnalisé d'accès à l'emploi** (voir page 7).

Vous pouvez être reçu·e par votre référent à chaque étape-clé de votre parcours (bilan et renouvellement de votre contrat d'engagements réciproques ; intégration d'une action d'insertion) ou à tout moment lorsque votre situation l'exige.

Vous pouvez **accéder à des prestations et actions d'insertion** (emploi, soutien psychologique, garde d'enfants...) qui sont définies dans le Plan parisien de l'insertion par l'emploi (PPIE), ainsi qu'à des aides complémentaires pour la santé, le logement ou en cas de reprise d'une activité ou d'une formation (voir pages 8 et 10).

Vous avez également le droit de contester les décisions prises à votre égard, en formulant un recours auprès de la Maire de Paris (voir page 17).

Vous avez enfin la possibilité de **participer au dispositif d'insertion parisien** (voir page 18).

VOS DROITS

Orientation vers un service adapté à votre situation

Vous avez droit à un accompagnement personnalisé pour vous aider dans vos démarches. La Maire de Paris doit vous désigner un référent RSA dans une structure d'accompagnement.

1. Orientation

Lors de l'entretien pour votre demande de RSA en EPI ou à l'ouverture de vos droits au RSA, la Maire de Paris vous orientera vers un service adapté à votre situation.

Vous serez convoqué-e pour un premier entretien par un référent unique RSA ou par un conseiller emploi des structures suivantes, selon votre situation :

- **Pôle emploi**, si vous y êtes inscrit-e et que votre situation sociale ne vous empêche pas de trouver un emploi rapidement.
- **Espace parisien pour l'insertion (EPI)**, si votre situation nécessite un accompagnement social et professionnel.
- **Service social de la Caisse d'allocations familiales (CAF)**, si vous élevez seul-e un ou plusieurs enfants de moins de trois ans (RSA majoré).
- **Permanence sociale d'accueil (PSA)**, ou associations de domiciliation, si vous êtes sans domicile stable.
- **Service social de proximité (SSP)** de votre quartier, si vous y êtes déjà suivi-e par un travailleur social.

2. Réorientation

Au cours de votre accompagnement, et en fonction de l'évolution de votre situation, **une réorientation vers une autre structure pourra être envisagée**. Dans ce cas, vous serez accompagné-e par l'une des structures déjà citées ou par une association spécialisée agissant pour le compte de la Ville de Paris.

Cette proposition de réorientation sera examinée et validée par une commission, dénommée **Équipe pluridisciplinaire**, composée de responsables de toutes les structures d'accompagnement, ainsi que de bénéficiaires du RSA d'un autre arrondissement que celui dans lequel ils résident.

(voir page 18 sur les équipes pluridisciplinaires).

Pôle emploi et la Ville de Paris mettent en œuvre un accompagnement à la fois social et professionnel durant 6 mois, renouvelable une fois, pour des demandeurs d'emploi confrontés à des problématiques sociales.

Le bénéficiaire est aidé par le conseiller de Pôle emploi et un travailleur social.

VOS DEVOIRS

Élaborer et signer un contrat d'engagements réciproques

Vous devez élaborer et signer un contrat d'engagements réciproques avec votre référent unique RSA dans les deux mois qui suivent votre orientation.

1. Contenu et élaboration du contrat

Le contrat d'engagements réciproques est un document écrit, prévu par la loi et obligatoire. C'est un document individuel et personnalisé. Dans le cas d'un couple, chaque membre doit établir un contrat.

C'est un document important par lequel vous vous engagez vis-à-vis de la Maire de Paris sur votre projet d'insertion, sur les démarches que vous devez entreprendre et sur les étapes de leur réalisation.

Ce contrat s'élabore, lors d'entretiens individuels et réguliers, avec le référent social ou le conseiller emploi (référent unique RSA) chargé de vous aider dans les démarches à entreprendre et vous orienter vers les structures compétentes.

Ce contrat formalise votre accompagnement socioprofessionnel.

Il est adapté à votre situation et tient compte de votre expérience, de vos compétences, de vos projets et de vos difficultés. Il est constitué de plusieurs parties (cf. formulaire de contrat en pièce jointe) :

- le référent expose votre situation familiale, sociale, parcours scolaire et professionnel ;
- le référent décrit votre situation actuelle ;
- vous décrivez votre projet d'insertion et vos engagements ;
- le référent indique les démarches sociales et/ou professionnelles à réaliser avec son appui pour permettre à votre projet d'aboutir. Un calendrier est défini.

2. Validation du contrat

Vous signez ce contrat. La dernière partie est réservée au représentant du Conseil départemental, qui prendra la décision de valider ou non votre contrat et motivera sa décision par un avis. Vous recevrez ce dernier à votre domicile ou il vous sera remis par la structure référente qui vous accompagne.

3. Durée du contrat

Ce contrat est d'une durée minimale d'un mois, et maximale d'un an. Au terme de ce contrat, un nouveau contrat d'engagements réciproques est établi. Si votre situation change, un nouveau contrat peut être établi avant le terme prévu.

Le renouvellement du contrat d'engagements réciproques est obligatoire tant que vous restez au RSA.

Lors de votre inscription comme demandeur d'emploi à Pôle emploi, vous signez avec un conseiller emploi un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Le PPAE tient lieu de contrat d'engagements réciproques si votre référent unique RSA est le conseiller Pôle emploi.

VOS DROITS

Droit à un accompagnement personnalisé dans le domaine de l'insertion professionnelle

Votre référent pourra vous proposer différentes prestations en fonction de vos besoins et de vos projets :

1. Prestations d'accompagnement vers l'emploi

Les Points Paris Emploi (3^e, 6^e, 10^e, 13^e, 14^e, 15^e, 18^e, et 20^e arrondissements) organisent des sessions de recrutement et d'information sur l'accès aux formations.

La structure Ensemble Paris emploi compétences peut être proposée aux habitants des 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 17^e, 18^e, 19^e ou 20^e arrondissements. Elle offre un accompagnement à l'emploi adapté à votre situation et qui passera éventuellement par une formation et l'accès à des emplois aidés.

Les parrainages offrent la possibilité d'être conseillé·e par un professionnel qui travaille dans le même domaine de compétence, pour mieux affiner ses techniques de recherche d'emploi.

Les prestations dédiées aux artistes visent à favoriser la concrétisation du projet artistique en vue de l'autonomie financière. Elles prennent la forme d'une évaluation du projet, d'un accompagnement vers l'emploi ou de l'accès à des missions dans des établissements culturels.

Les prestations dédiées aux créateurs d'entreprise permettent, de l'idée du projet à sa réalisation et au suivi de l'activité, de bénéficier de prestations et aides diverses (Boutique de gestion de Paris).

2. Formations mises en œuvre par la Ville de Paris et la Région Île-de-France

- Passerelles linguistiques pour améliorer la langue française tout en obtenant une qualification professionnelle.
- Formations de remise à niveau dans des domaines de compétences clés (français, mathématiques, informatique).
- Formations qualifiantes ou pré-qualifiantes.

Différentes formations peuvent vous concerner. Vous pouvez les consulter en allant sur le site de la Mairie de Paris : [paris.fr/accéder à une formation professionnelle](https://paris.fr/accéder-à-une-formation-professionnelle) ou sur le site de la Région Île-de-France : defi-metiers.fr

Autres sites à consulter : cite-sciences.fr ; emploi.gouv.fr

3. Accès à l'emploi

- **Les postes aidés dans le secteur de l'insertion par l'activité économique** : dans les entreprises d'insertion, les entreprises d'intérim d'insertion, les associations intermédiaires et les ateliers et chantiers d'insertion. Ces postes visent à lever les obstacles à l'emploi des personnes en difficulté sociale et professionnelle et à favoriser leur retour progressif sur le marché du travail, par une mise en situation d'emploi assortie d'un accompagnement social et professionnel.
- **Les parcours emploi compétences** sont des contrats de travail spécifiques qui associent mise en situation professionnelle, formation et accompagnement dans l'emploi.

Des aides financières spécifiques du Fonds d'initiative (FDI) peuvent être attribuées en amont de la reprise d'emploi, en appui du projet social ou professionnel. La demande fait l'objet d'une évaluation par le référent unique RSA et la décision d'attribution est prise par le Service du RSA de la Ville de Paris.

VOS DROITS

Droit à un accompagnement personnalisé dans le domaine de l'insertion sociale

Vous pouvez bénéficier de diverses aides dans le cadre de votre accompagnement social, sous certaines conditions et en fonction de votre situation.

Parlez-en à votre référent. Il vous indiquera les conditions d'accès à ces aides.

Santé :

- Protection universelle maladie (PUMA) et/ou CMU complémentaire et/ou aide complémentaire santé de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM de Paris) ou RSI pour les travailleurs indépendants
Téléphone : 36 46
- Bilan de santé annuel gratuit par la CPAM de Paris. Les résultats sont communiqués dans le respect du secret médical

Logement :

- Allocation logement de la Caisse d'allocations familiales (CAF)
- Aides au logement du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) si vous bénéficiez d'une allocation logement versée par la CAF :
Paris logement, Paris logement familles, Paris logement familles monoparentales
- Aides de la Ville de Paris pour l'accès et le maintien dans le logement et pour la fourniture d'eau, d'énergie (fonds de solidarité pour le logement - FSL)
- Avantages tarifaires auprès des fournisseurs d'énergie

Transports :

- Gratuité des transports en Île-de-France pour tous les membres de la famille sous condition d'un plafond de ressources.
Tél. : 0 800 948 999 ou par Internet : www.solidaritetransport.fr

Autres aides :

- Aides financières de la Ville de Paris et du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) : allocation exceptionnelle, aides financières de l'aide sociale à l'enfance
- Réductions tarifaires ou gratuité en fonction des ressources : loisirs, culture à Paris.

VOS DEVOIRS

Renvoi des déclarations trimestrielles de ressources à la CAF

Le RSA est une allocation dont le montant varie en fonction des modifications de votre situation personnelle et de celles de votre foyer. Son montant ne dépend pas de vos charges mais uniquement des ressources de votre foyer.

Rappel : Le RSA vient en complément d'autres droits qui sont à faire valoir en priorité (indemnités de chômage, indemnités journalières d'assurance maladie, pension alimentaire, retraite, allocation aux adultes handicapés...).

1. Le renvoi de la DTR tous les 3 mois

Tous les 3 mois, la CAF vous adresse une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) pour connaître votre situation personnelle, vos ressources et celles de votre foyer, et recalculer votre allocation. **Vous devez impérativement la transmettre à la CAF, y compris dans le cas d'une reprise d'emploi et déclarer à la CAF tous vos changements de situation :**

- soit en la renseignant sur le site internet de la CAF (www.caf.fr), solution à privilégier car traitée plus rapidement ;
- soit en la renvoyant par courrier.

Attention : si vous ne recevez pas régulièrement vos DTR, contactez la CAF, vous risquez une interruption du versement du RSA.

2. Les ressources à déclarer

Vous devez déclarer sur les déclarations trimestrielles de ressources* :

- vos revenus d'activité (salaires, droits d'auteur...) ou vos rémunérations de stage ;
- vos revenus d'auto-entrepreneur après abattement forfaitaire ;
- vos indemnités de chômage ou de sécurité sociale (maladie, maternité...) ;
- vos pensions de retraite, vos rentes ;
- vos ressources exceptionnelles (vente d'une maison, héritage, gains aux jeux...) ;
- vos loyers bruts perçus pour des biens immobiliers loués ;
- les pensions alimentaires perçues (dans le cadre d'un divorce, aide d'un parent) ; même si celles-ci n'ont pas fait l'objet d'un jugement ou sont exemptées fiscalement ;
- vos capitaux placés et non placés (assurance vie, compte d'épargne...) et leurs intérêts au moment de la perception de ceux-ci ;
- les aides régulières ou non régulières (cadeaux, dons, aide financière...).

* Cette liste ne comprend pas la totalité des ressources devant être déclarées.

En cas de doute sur les modalités de calcul ou la déclaration, il est important de contacter la CAF.

L'ensemble de vos ressources doit être déclaré, même si vous êtes exonéré-e d'impôt ou si certaines de vos ressources ne sont pas imposables.

En cas de contrôle et de mise en évidence d'un trop-perçu, il vous sera demandé de rembourser votre RSA ainsi que les autres allocations que vous percevez de la CAF (allocations logement, familiales) et des sanctions pourront être éventuellement prononcées.

Vous devez également déclarer les ressources perçues par votre concubin, conjoint, pacsé, ou par vos enfants ou personnes à charge (exemple : si votre enfant est en contrat d'apprentissage ou s'il a trouvé un job d'été).

Rappel : le RSA et les aides attribuées pour les dépenses concourant à l'insertion du bénéficiaire telles que les aides du CASVP, les aides du FDI, la réduction transport, les bourses départementales du programme Paris formation, n'ont pas à être déclarées sur les déclarations trimestrielles de ressources de la CAF.

Exception : Pour les travailleurs non salariés, les ressources tirées de votre activité professionnelle principale sont soit à déclarer annuellement, soit tous les 3 mois sur les DTR de la CAF ; et dans ce cas, la demande doit être faite auprès de la CAF qui saisit pour décision le Service du RSA de la Ville de Paris.

Les micro-entrepreneurs (auto-entrepreneurs) doivent déclarer leurs ressources tous les trimestres.

VOS DEVOIRS

Déclaration de tout changement de situation

Vous devez déclarer tout changement de situation à la CAF et sur vos DTR :

1. Déclaration de changement de résidence ou de séjour à l'étranger

Pour bénéficier du RSA à Paris, vous devez résider ou être domicilié·e sur Paris.

Si vous déménagez, vous devez en avertir la CAF qui transférera votre dossier à la CAF du département de votre nouvelle résidence.

Si vous séjournez hors de France plus de 3 mois (consécutifs ou non) dans une période de 12 mois, vous devez le déclarer à la CAF. Le RSA n'est versé que pour les mois où vous êtes présent sur le territoire français.

2. Déclaration de changement de votre situation familiale

Votre droit au RSA dépend du nombre de personnes composant votre foyer (conjoint, concubin, pacsé, personne ou enfant à charge de moins de 25 ans ne percevant pas de prestation familiale ni de rémunération) et des revenus de chacun.

Vous devez impérativement déclarer tout changement dans votre situation de famille : naissance, départ d'un enfant à charge, concubinage, mariage, PACS, séparation, divorce, décès, etc.

Si votre concubin ou conjoint réside à l'étranger ou ne dispose pas de titre de séjour permettant le bénéfice du RSA, vous bénéficiez d'un RSA pour une seule personne mais ses ressources sont prises en compte pour le calcul de votre RSA.

3. Changement de statut ou d'activité professionnelle

Vous devez déclarer tout changement de situation ou de statut : reprise ou fin d'activité (salarié, travailleur indépendant, auto-entrepreneur), congé parental, reprise d'études, etc.

Le statut d'étudiant ou de stagiaire est incompatible avec le RSA (sauf pour les personnes en RSA majoré). Une demande de dérogation est obligatoire auprès de la présidente du Conseil départemental avec la signature d'un contrat d'engagements réciproques sur le projet d'études ou de reprise d'études.

Le congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité est incompatible avec le bénéfice du RSA sauf pour les personnes en RSA majoré.

4. Les conséquences en cas de fausse déclaration

Dans le cadre de la lutte contre la fraude, la CAF peut être amenée à contrôler systématiquement la réalité de votre situation auprès du Centre des impôts, de Pôle emploi, de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, de la Préfecture de police et auprès des organismes bancaires.

Elle est également habilitée à procéder à des enquêtes à votre domicile.

Si vous omettez de déclarer des ressources, vous serez dans l'obligation de rembourser les sommes perçues à tort. Si vous faites une fausse déclaration, la CAF ou la Mairie de Paris peuvent porter plainte auprès du procureur de la République ou décider d'une sanction administrative.

VOS DEVOIRS

Comment éviter la suspension de votre allocation ?

Pour éviter la suspension de votre allocation, vous devez :

1. Respecter vos obligations d'insertion, c'est-à-dire :

- vous présenter à toutes les convocations du service en charge de votre suivi ;
- établir, signer et renouveler votre contrat d'engagements réciproques ;
- respecter les engagements fixés par votre contrat ;
- si vous êtes demandeur d'emploi, effectuer toutes les démarches obligatoires afin d'éviter la radiation par Pôle emploi.

Attention : votre allocation peut être suspendue si votre contrat d'engagements réciproques n'est pas validé.

En cas de procédure de suspension due au non-respect de vos obligations d'insertion, votre situation est examinée par l'équipe pluridisciplinaire de votre arrondissement. Vous en êtes averti·e par courrier. Vous avez un mois pour faire part de vos observations à l'équipe pluridisciplinaire soit par courrier, soit en demandant à être entendu·e par l'équipe pluridisciplinaire seul·e ou assisté·e d'une personne de votre choix (voir page 18).

Vos droits à l'allocation RSA peuvent être rétablis sur décision de la Maire de Paris, après signature d'un contrat d'engagements réciproques. Le rétablissement de votre droit se fait à la date de la signature de votre contrat (pas de versement de l'allocation pour les mois où celle-ci a été suspendue).

En l'absence de signature ou de validation par la Maire de Paris d'un nouveau contrat d'engagements réciproques après une suspension totale, vous sortez du dispositif du RSA. Vous pouvez faire une nouvelle demande de RSA, mais elle sera soumise à la validation d'un nouveau contrat.

2. Respecter vos obligations administratives :

Tout bénéficiaire du RSA est tenu de transmettre ses DTR dûment remplies et de déclarer à la CAF tout changement de situation (voir page 13).

Si vos droits ont été suspendus par la CAF pour motifs « administratifs », ils peuvent être rétablis sous réserve que vous régularisiez votre situation auprès de la CAF (transmission de votre DTR, présentation de justificatifs de domicile ou de revenus...) dans un délai maximal de 4 mois.

Attention : faute de régularisation, vous serez radié·e par les services de la CAF et vous devrez alors refaire une demande complète de RSA.

Vous pouvez également être radié·e si vos conditions de résidence, de séjour, ne correspondent plus aux dispositions réglementant le RSA.

3. Répondre aux contrôles éventuels de la CAF :

À l'initiative de la CAF ou à la demande de la Ville de Paris, des contrôles peuvent être réalisés par des agents assermentés de la CAF. Ces contrôles peuvent se faire à votre domicile et portent sur votre situation (ressources, situation familiale, domiciliation...). De même, des croisements de fichiers sont opérés avec les centres des impôts, les autres caisses de sécurité sociale et Pôle emploi pour vérifier votre situation.

Si vous refusez ou faites obstacle au contrôle (en n'étant pas présent ou en ne fournissant pas les justificatifs demandés par le contrôleur de la CAF), votre allocation peut être suspendue soit directement à l'issue de l'enquête, soit après avis de l'équipe pluridisciplinaire.

Vous devez contacter la CAF pour rencontrer un contrôleur et apporter les justificatifs demandés afin d'arrêter la procédure de suspension de votre allocation.

VOS DROITS

Droit d'accès et de renonciation

Vous disposez d'un droit d'accès et de communication des données qui vous concernent. De même, en cas de litige avec votre référent, vous disposez de plusieurs recours.

1. L'accès, la rectification et l'opposition aux données personnelles

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données qui vous concernent conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander à l'organisme qui possède ces données (CAF ou Ville de Paris) la correction des informations en cas d'erreur.

L'organisme détenant les informations a l'obligation de les rectifier dès lors qu'il est au courant qu'elles sont erronées.

En cas de manquement à l'une de ces obligations, il est possible de porter plainte auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), à l'aide d'un simple courrier postal, afin de faire appliquer les dispositions légales.

2. La communication de votre dossier

Vous pouvez obtenir communication des documents administratifs détenus par l'administration, quels que soient leur forme ou leur support (loi du 17 juillet 1978).

Ainsi, vous avez la possibilité d'avoir communication de votre dossier auprès du service qui vous suit ou en faisant la demande au Service du RSA à l'adresse suivante :

94/96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

L'accès aux documents administratifs s'exerce au choix du demandeur, dans la limite des possibilités techniques de l'administration.

En cas de manquement à cette obligation, il est possible de saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), à l'aide d'un simple courrier postal.

3. Le changement de référent ou de structure d'accompagnement

En cas de difficultés rencontrées dans votre suivi, vous pouvez en informer le responsable de la structure en charge de votre accompagnement par courrier ou en sollicitant un rendez-vous.

L'équipe pluridisciplinaire doit être sollicitée pour un changement de référent ou de structure dès lors que l'évolution de votre parcours le nécessite ou en cas de difficultés persistantes.

Votre demande de réorientation sera alors examinée par cette commission sur saisine du responsable de la structure en charge de votre accompagnement.

4. Renonciation au RSA

Vous pouvez renoncer à votre RSA en écrivant une lettre de renonciation. Celle-ci est à remettre à votre référent qui la transmettra à la Ville de Paris-DASES-Service du RSA et à la CAF.

VOS DROITS

Les possibilités de recours

Vous pouvez contester toute décision de la CAF ou de la présidente du Conseil départemental vous concernant selon les voies de recours suivantes :

1. Recours gracieux

Pour toute contestation de décision de la CAF ou de la Maire de Paris :

Vous pouvez adresser un courrier simple à la Maire de Paris (DASES - Service du RSA 94-96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12) expliquant votre situation.

Cette démarche est obligatoire avant tout recours contentieux. En l'absence de ce courrier, votre demande ne sera pas examinée par le Tribunal administratif.

Pour une demande de remise de dette (partielle ou totale) :

- Si vous êtes toujours bénéficiaire du RSA ou d'une autre allocation versée par la CAF : vous pouvez envoyer un courrier simple à la Commission de recours amiable (CRA) de la CAF dont vous dépendez. La décision de la commission peut ensuite être contestée devant le Tribunal administratif de Paris.
- Si vous n'êtes plus bénéficiaire du RSA ou d'une autre allocation versée par la CAF : vous pouvez envoyer un courrier simple à la Maire de Paris (DASES - Service du RSA 94/96, quai de la Rapée, 75570 PARIS Cedex 12).

Le recours gracieux ou contentieux suspend le recouvrement de la dette par la CAF ou la Ville de Paris pendant l'examen du recours et les prélèvements de retenues doivent s'arrêter pendant l'étude de votre recours.

2. Recours contentieux

Vous pouvez faire un recours contentieux en adressant un courrier en recommandé avec accusé de réception au Tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04).

Vous disposez d'un délai de 2 mois pour saisir le Tribunal administratif :

- à compter de la date de notification de la décision de rejet de votre recours gracieux par la Maire de Paris ;
- si vous n'avez pas de réponse de la Maire de Paris à votre contestation dans un délai de 2 mois.

Votre demande, appelée requête, doit indiquer :

- vos noms et prénoms et vos coordonnées ;
- l'exposé précis des faits ;
- les motifs et arguments sur la base desquels vous contestez la décision et fondez votre recours ;
- ce que vous demandez au final (ou conclusions) : l'annulation de la décision, sa modification, l'attribution d'une remise de dette...

Vous devez joindre à votre recours la copie de la décision contestée ainsi que toutes pièces nécessaires à l'examen de votre recours contentieux.

Si votre recours gracieux ou contentieux est toujours en instance auprès de la Maire de Paris ou du Tribunal administratif, vous pouvez déposer une nouvelle demande de RSA sans délai, dès lors que vous remplissez de nouveau les conditions.

VOS DROITS

Participer au dispositif d'insertion parisien

En tant que bénéficiaire du RSA, vous pouvez participer et contribuer à la définition, la conduite et l'évaluation du dispositif du RSA à Paris ainsi qu'à l'examen des situations individuelles comme représentant des bénéficiaires du RSA à travers les instances suivantes :

1. Les équipes pluridisciplinaires

Les 8 équipes pluridisciplinaires parisiennes ont deux missions :

- donner un avis à la Maire de Paris sur des situations d'allocataires du RSA pour lesquels une suspension de l'allocation est envisagée ;
- examiner des situations d'allocataires pour une réorientation vers une autre structure d'accompagnement.

En tant que représentant des allocataires dans cette instance, vous pouvez exercer un mandat de 24 mois maximum.

2. Le groupe ressources d'allocataires du RSA

Ce groupe de réflexion composé d'allocataires du RSA a été mis en place depuis 2010.

Ce groupe est sollicité :

- pour participer à des travaux portant sur des thématiques spécifiques afin d'améliorer l'information des allocataires et le dispositif d'insertion. Exemple : ce livret d'accueil a été conçu avec des allocataires du RSA ;
- pour déterminer des pistes d'action et des points d'amélioration du RSA sur Paris.

Cette participation est une **participation citoyenne** ; à ce titre, elle n'est pas rémunérée et nécessite l'engagement de participer aux réunions de formation du groupe ressources ou aux équipes pluridisciplinaires. Cet engagement auprès des autres permet de se sentir utile et de mieux connaître le dispositif du RSA.

Vous pouvez déposer votre candidature auprès de votre référent ou du responsable de la structure qui assure votre suivi, qui la transmettra au Service du RSA.

VOS DROITS

Les prestations dédiées aux artistes

Vous développez un projet artistique. Afin de favoriser sa concrétisation et votre retour rapide à l'autonomie financière, votre référent pourra vous proposer les prestations suivantes :

1. Évaluation de votre projet

Un prestataire spécialisé évalue avec vous la viabilité économique de votre projet professionnel, par le biais d'entretiens individuels. Il vous conseille et vous donne des informations professionnelles et juridiques sur votre secteur d'activité.

Cette évaluation se déroule sur une durée de 6 heures.

Si le projet ne permet pas un retour rapide à l'autonomie financière, la recherche d'une activité immédiatement rémunératrice sera privilégiée.

2. Accompagnement vers la création d'activité artistique (plateforme mise en place de suivi de formation)

Les porteurs de projets culturels sont accompagnés par la mise en place d'un parcours de 11 mois.

3. Accès à des missions dans des établissements culturels

L'association intermédiaire AVE (Association Villette emploi) propose des missions (vestiaire, accueil, billetterie...) de courte ou longue durée, à temps partiel ou complet, dans des établissements culturels partenaires. Ces missions permettent d'augmenter ses revenus et d'élargir son expérience et son réseau.

VOS DROITS

Les prestations dédiées aux créateurs d'entreprise

Vous êtes porteur d'un projet de création d'entreprise :

1. De l'idée au projet :

Vous avez un projet de création encore peu défini, et vous vous interrogez sur les conditions nécessaires à sa réalisation : votre référent peut vous orienter pour participer à des ateliers collectifs sur la création d'activité.

Peuvent également vous renseigner :

- la Cité des métiers de la Villette (www.cite-sciences.fr)
- l'agence spécialisée de Pôle emploi Créapass (www.pole-emploi-paris-creapass.htm)
- la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (www.ccip.fr)
- la Chambre des métiers et de l'artisanat de Paris (www.cm-paris.fr)
- les Ateliers de Paris si vous êtes dans les métiers d'art (www.atelierdeparis.com)
- l'Espace commerce culturel de Paris, si vous êtes dans les métiers du livre (www.paris.fr/pro)

2. La construction de votre projet

Un accompagnement personnalisé :

Plusieurs structures assurent cet accompagnement et votre référent vous orientera vers la structure la plus adaptée à votre situation :

- la Boutique de gestion permet la validation de votre projet et la mise en place d'un accompagnement jusqu'à la création ;
- l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) peut faciliter le financement de projets grâce au microcrédit ; l'ADIE propose également le programme d'accompagnement « Je deviens entrepreneur », destiné à donner tous les outils nécessaires à la création de leur entreprise aux jeunes Parisien-ne-s de 18 à 32 ans en priorité, mais aussi aux créateurs de tous âges ;
- les couveuses d'entreprises, les coopératives d'activités et d'emploi, les incubateurs (dans certains domaines d'activité) proposent un accompagnement spécialisé. Les coopératives offrent, en complément de cet accompagnement, un cadre juridique à votre projet et une mutualisation des moyens (www.paris.fr/pro).

Quel que soit le stade de votre projet, le site <https://pousses.paris> développé par Paris initiative entreprise permet d'obtenir des propositions d'orientation personnalisées vers les dispositifs d'accompagnement à la création d'activité les plus adaptés.

Et pour aller plus loin...

1. Définition des différents RSA

RSA socle : Il s'agit du revenu minimum dont bénéficient les personnes dépourvues de revenus ou qui disposent de peu de ressources. Elles perçoivent une allocation forfaitaire selon un barème qui varie en fonction de la composition du foyer et du nombre de personnes à charge. En contrepartie, ces personnes sont soumises au régime des « droits et devoirs ».

RSA majoré (personne isolée) : Il s'agit d'un revenu minimum dont bénéficient les personnes dépourvues de revenus et qui sont soit :

- isolées en état de grossesse ou avec un ou des enfants à charge de moins de trois ans ;
- nouvellement isolées (veuf ou veuve, divorcé·e, séparé·e), avec un ou des enfants à charge.

L'allocation forfaitaire est majorée selon un barème qui varie en fonction de la composition du foyer et du nombre de personnes à charge. En contrepartie, les personnes concernées sont soumises au régime des « droits et devoirs ».

Cette majoration ne s'applique pas aux situations de simple séparation géographique d'un couple.

RSA jeunes actifs : il s'agit d'un revenu minimum pour des jeunes de 18 à 24 ans qui justifient d'une durée d'activité professionnelle de 2 ans à temps plein au cours des 3 ans précédent leur demande de RSA.

Pour le calcul du droit au RSA, toutes les ressources du foyer sont prises en compte (voir pages 11 et 12) ainsi que les prestations familiales et un forfait logement, représentatif des aides au logement, versé et appliqué selon la composition du foyer.

2. Définition de la prime d'activité

Il s'agit d'une prestation versée par la CAF qui renforce le pouvoir d'achat des personnes en activité professionnelle et qui aide à un retour à l'emploi.

Votre demande doit être effectuée sur caf.fr et vous pouvez utiliser le simulateur de calcul sur ce site.

3. Textes législatifs et réglementaires relatifs au RSA (disponibles sur www.legifrance.gouv.fr) :

Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant "le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion" modifiée.

Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-1 à L.262-58 et R.262-1 et suivants, D.262-61 à D.262-65 et les articles R-262-102 et suivants relatifs aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination et les articles L.115-4-1 et R.115-5 relatifs à la mesure de la pauvreté.

4. Sites internet :

Ville de Paris : www.paris.fr, (www.paris.fr/services-et-infos-pratiques onglet

« Aides et démarches », « le RSA à Paris »)

CAF de Paris : www.caf.fr (rubrique « S'informer sur les aides » - « solidarité et insertion »)

Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr

Parcours emploi compétences : www.travail-emploi-sante.gouv.fr (rubrique « informations pratiques », « fiches pratiques », onglet « fiches pratiques du droit du travail »)



Documents : Pôle emploi, CAF, etc.

Le livret d'accueil de l'allocataire a été conçu pour vous aider à comprendre le fonctionnement de l'allocation, les obligations qui en découlent mais aussi vos droits et à vous accompagner dans votre parcours d'insertion. C'est un outil qui vous sera utile, notamment dans vos échanges avec votre référent.

La Ville de Paris l'a donc construit pour que vous puissiez conserver divers documents utiles, comme vos convocations, vos contrats d'engagements réciproques, les courriers les plus importants relatifs à votre situation. Dans la pochette ci-contre, vous trouverez :

- le formulaire du contrat d'engagements réciproques ;
- la fiche pratique de la structure dans laquelle vous êtes suivi·e. Sont listés les services qui vous sont accessibles et les coordonnées pour joindre vos interlocuteurs.

**Revenu
Solidarité
Active à PARIS**